



RÉGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE ÉCOLE JEAN MOULIN 2023-2024

Centre Jean Ferrat
Place Marcel Taupin

49122 LE MAY-SUR-ÈVRE

CONTACT

Directrice :
Dorothee Libault

06.17.32.39.55
Ou 06.25.04.37.89

centredeloisirs@lemaysurevre.com

www.lemaysurevre.com



MODALITÉS D'ACCUEIL

LE PUBLIC ACUEILLI

Les enfants sont acceptés dès l'âge de la scolarisation effective jusqu'à la fin de leur scolarisation en primaire.

ACCUEIL

Le matin, les enfants sont confiés au personnel encadrant dans les locaux de l'accueil. Ils doivent être accompagnés jusque dans le bâtiment. Un petit déjeuner est proposé aux enfants arrivant avant 7h45. Ces enfants ont aussi la possibilité de se laver les dents (les parents doivent fournir, une trousse de toilette marquée au nom de l'enfant avec une brosse à dents à capuchon, un dentifrice et un gobelet).

Les enfants sont accompagnés jusqu'à l'école, les maternels sont conduits dans leur classe sous la responsabilité du personnel encadrant et les élèves élémentaires se rendent seuls dans leur classe. Le soir la même organisation s'opère à l'inverse.

Un goûter, respectant l'équilibre alimentaire, est proposé à tous les enfants.

Les enfants ne seront autorisés à quitter les locaux qu'à l'arrivée de leurs parents ou d'une personne responsable désignée par ces derniers ou lorsque le personnel est muni d'une autorisation parentale.

LA SANTÉ

Les enfants malades ou présentant un état fébrile ou une affection temporaire ne sont pas admis.

Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance. En cas d'urgence il sera fait appel immédiatement aux services d'urgences compétents, puis à la famille, selon les indications données sur le portail Familles.

LA SÉCURITÉ

Sauf indication contraire, les parents doivent entrer dans le hall pour déposer ou venir chercher leur enfant.

L'ACCUEIL D'UN ENFANT DEMANDANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Les parents d'un enfant porteur d'un handicap, ou disposant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), ayant des problèmes de santé particuliers, de propreté ou tout autre problème nécessitant une attention particulière, doivent prendre rendez-vous au préalable avec la direction de l'accueil périscolaire, afin d'assurer le meilleur accueil possible de l'enfant.

LES VÊTEMENTS

Pour les enfants de moins de 6 ans prévoir une tenue de rechange. L'équipe décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements. Les vêtements doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant.

OBJETS PERSONNELS

Afin d'éviter les pertes et les vols, il est formellement interdit d'emmener des objets personnels, seuls les doudous sont acceptés.

TEMPS DE PRÉSENCE

Les horaires ci-dessous doivent être respectés dans un souci de responsabilité et d'organisation. En cas de retard, une pénalité de 10€ par enfant sera appliquée. Si, malgré cette pénalité, les retards se répètent la mairie se laisse le droit d'appliquer une exclusion temporaire.

HORAIRES	Le service est ouvert lorsqu'il y a école : LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI
7 h à 8 h15	PERISCOLAIRE Petit déjeuner possible jusqu'à 7 h 45
16 h 15 à 19 h	PERISCOLAIRE Avec goûter

INSCRIPTIONS – FACTURATION

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscriptions en ligne : Pour votre première inscription en ligne, vous devez contacter la direction, qui vous donnera un code d'accès et vous expliquera la marche à suivre. Pour les familles qui n'ont pas d'outil informatique, elles devront se rapprocher de la direction.

Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors de ce mode d'inscription.

ATTENTION :

- **Des délais de réservation et d'annulation** sont posés. En cas de non-respect du délai, les réservations seront facturées sauf sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant concerné dans les 48h suivant le jour d'absence.

INSCRIPTIONS	ANNULATIONS-MODIFICATIONS	FACTURATION RÉGLEMENT
Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année. Les enfants peuvent être accueillis régulièrement ou occasionnellement. Vous pouvez vous inscrire à tout moment selon les créneaux disponibles, mais nous pourrions être amenés à refuser des inscriptions si le nombre d'enfants atteint le maximum réglementaire.	<p>⇒ <u>Vous devez notifier toutes vos modifications via votre Espace Familles, ou en prenant contact avec la direction.</u></p> <p>⇒ Toute modification de réservation sera possible sur deux jours glissants.</p> <p>En cas de non-respect de cette règle, il vous sera facturé le temps habituellement utilisé (sauf sur présentation d'un certificat médical <u>de l'enfant concerné</u>).</p>	<p>Facturation au mois et règlement à réception de la facture émise par le Trésor Public.</p> <p>Nous recommandons le prélèvement automatique.</p> <p>Attention, un retard de paiement peut entraîner le refus d'accueil d'un enfant.</p>

MODÉRATION DES INSCRIPTIONS

Dans le souci de solidarité envers toutes les familles qui ont des besoins de garde, il est demandé de réserver au plus près de vos besoins, afin de ne pas bloquer de places inutilement pour d'autres familles.

LES TARIFS

Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, la municipalité propose une tarification en fonction des quotients familiaux. L'Accueil Périscolaire est tarifé à la demi-heure et facturé au quart d'heure. Tout quart-heure entamé est dû.

Dans le cas d'une situation exceptionnelle liée à des intempéries climatiques ou d'un incident ayant un impact sur l'ensemble des enfants, **et seulement dans la cadre d'une directive officielle**, les annulations de dernière minute ne seront pas facturées.

Quotient familial	Tarif 1/2 Heure	Tarif horaire facturé	Retard Après 18h45
1 à 600	0,93 €	1,86 €	10 €
601 à 700	0,98 €	1,96 €	
701 à 900	1,08 €	2,16 €	
901 à 1100	1,19 €	2,38 €	
1101 à 1300	1,31 €	2,62 €	
1301 à 1500	1,45 €	2,90 €	
1501 à 1700	1,60 €	3,20 €	
1701 et plus	1,76 €	3,52 €	
non renseigné	1.76 €	3.52 €	

MODES DE PAIEMENT

Prélèvement automatique, chèques et espèce sont acceptés.

DÉDUCTION FISCALE/CRÉDIT D'IMPÔT

Les frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31 décembre de l'année fiscale peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu.

Un justificatif récapitulatif en début d'année fiscale N+1 sera disponible sur demande.

MODIFICATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Si votre quotient familial évolue, nous en tiendrons compte à la date à laquelle vous nous ferez parvenir le justificatif de votre nouveau Q.F.

Il ne sera pas fait de rétroaction.

Les Q.F. seront vérifiés par nos services 1 à 2 fois par année.

VALIDITÉ DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est valable pour l'année scolaire en cours et est modifiable à tout moment par la municipalité, qui vous en avisera au besoin.

CAS PARTICULIER

En cas de difficultés particulières pour votre enfant ou votre famille, vous pouvez demander à rencontrer la direction sur rendez-vous. Face à des difficultés de paiement, nous vous invitons à contacter la direction afin de régulariser votre situation. En cas d'impayés nous sommes en mesure de supprimer vos réservations.

ASSURANCE

Pendant le temps d'ouverture du service, les enfants confiés sont sous l'entière responsabilité de la Mairie qui assure les enfants des familles inscrites et dont le dossier administratif est à jour. Cela ne dispense cependant pas les parents d'avoir leur propre assurance (responsabilité civile).

PROTOCOLE SANITAIRE

À la vue d'un contexte sanitaire mouvant, nous appliquons un protocole sanitaire qui peut évoluer au cours de l'année. Nous vous tiendrons informé dans le cas d'une évolution liée à un nouveau protocole sanitaire, par une annexe à ce présent règlement intérieur. Ce règlement intérieur est établi selon les consignes données dans le Protocole Sanitaire en vigueur.

LES MESURES D'HYGIÈNE

L'organisateur s'engage à suivre les procédures sanitaires indiquées par le gouvernement, de suivre les arrêtés communaux et préfectoraux. Les gestes barrières, ainsi que toutes les recommandations sanitaires gouvernementales seront appliquées pour les enfants, les parents et les encadrants (animateurs, personnels de services, intervenants extérieurs...).

ADAPTATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

En fonction des évènements potentiels pouvant créer une désorganisation de nos services, nous joindrons à ce présent Règlement Intérieur, une annexe provisoire, afin de faire face à la situation vécue. Cette annexe vous sera communiquée selon les informations dont la mairie dispose.

Fait au May-sur-Èvre, le

Le Maire,